



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 12407

Texte de la question

M Gustave Ansart attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'importance de l'informatique pédagogique dans l'enseignement secondaire. En effet, le nouveau plan informatique de M Monory a entraîné le recul des utilisations pédagogiques de l'ordinateur dans les écoles, collèges et lycées. CNDP et logiciels, INRP et recherches, réduction des expérimentations, suppression de moyens d'animation, affaiblissement du potentiel de formation confirment l'impression que les pouvoirs publics n'accordent plus à l'informatique une place de choix dans l'enseignement. Pourtant, l'utilisation pédagogique de l'informatique peut être un important facteur d'innovation et de modernisation d'une école ouverte sur la vie. Elle peut apporter des solutions aux problèmes d'individualisation, de soutien, de diversification des formations, d'adaptation des méthodes pédagogiques comme des contenus d'enseignement. L'ordinateur permet également l'autonomie et le travail de recherche des élèves, ainsi que le travail en groupe autour de projets. Dans un domaine en évolution si rapide, les retards accumulés seront impossibles à rattraper. C'est pourquoi, il lui demande d'une part d'envisager la relance du développement de l'informatique dans l'enseignement afin que l'informatique pédagogique retrouve la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre et d'autre part la place que le ministre entend réserver aux utilisations de l'informatique dans les projets de loi d'orientation actuellement en discussion.

Texte de la réponse

Reponse. - L'utilisation de l'outil informatique dans le système éducatif, qui est un élément important du dispositif de rénovation mis en place, est actuellement guidée par trois types d'objectifs, que prend en compte le projet de loi d'orientation : informer et former le futur citoyen ; intégrer l'usage de l'outil informatique dans l'enseignement de toutes les disciplines ; donner aux jeunes une formation adaptée aux exigences du marché de l'emploi. La politique mise au service de ces objectifs comporte trois grands volets : la formation des enseignants, secteur où notre pays occupe une place enviable dans l'ensemble des pays industrialisés ; les formations continues qui ont rendu possible les réalisations actuelles se poursuivront en se diversifiant ; l'intégration de l'informatique pédagogique dans les formations initiales des maîtres est à l'étude ; le développement d'un secteur expérimental actif, qui permet d'anticiper les évolutions en cours ; la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de soutien à la création et à la diffusion de logiciels éducatifs. En outre, une réflexion de fond a été engagée pour définir la forme d'un « espace informatique » dans les lycées et les collèges. Sa mise en place progressive dans les prochaines années permettra notamment d'assurer la continuité et le développement des pratiques pédagogiques actuelles, de résoudre le problème du remplacement progressif du matériel qui devient obsolète ou dont la maintenance devient difficile ou coûteuse, et de rentabiliser les investissements en logiciels pour les établissements. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports impulse ainsi une politique ambitieuse qui conduira l'informatique à consolider sa place d'outil pédagogique irremplaçable.

Données clés

Auteur : [M. Ansart Gustave](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12407

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1986